



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- REUNION DU 05 mars 2026 -

DATE DE CONVOCATION : 27 février 2026

DATE D’AFFICHAGE : 27 février 2026

L’an deux mil vingt six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, LECHAT Guillaume, MOISE Laurent et Mesdames BOUTELOUP Céline, CHANDAVOINE Aurélie, DESILE Anita, DE MEIRE Olivia et HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Madame ORAIN Virginie

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs LECUREUIL Nicolas et YOUSFI Samy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Guillaume LECHAT

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 05 mars 2026.

L’ordre du jour est consacré à :

- **Approbation des comptes de gestion 2025**
- **Affectation du résultat des budgets principal et annexes**
- **Adoption des Budgets Primitifs pour les budgets Principal et annexes**
- **Quote-part de subventions du budget Assainissement**
- **Droit de préemption urbain pour un bien situé au 1, impasse des Ormeaux**
- **Questions diverses**

OBJET
Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, celui du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que les comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**

OBJET
Affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le Budget Principal

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le résultat excédentaire de l'exercice 2025 de la section d'exploitation du budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recettes de fonctionnement :

Au compte 002- Excédent d'exploitation reporté : 253 427,07€

En recettes d'investissement :

Au compte 1068 – Déficit d'investissement reporté : 86 108,10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

OBJET
Affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le Budget Assainissement

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le résultat excédentaire de l'exercice 2025 de la section d'exploitation du budget Assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recettes d'exploitation :

Au compte 002- Excédent d'exploitation reporté : 120 273,76€

En recettes d'investissement :

Au compte 001 – Excédent d'investissement reporté : 166 763,17€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

OBJET
Affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le Budget Lotissement

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le résultat déficitaire de l'exercice 2025 de la section d'exploitation du budget Lotissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Au compte 002- Excédent d'exploitation reporté : 9 866,36€

En recettes d'investissement :

Au compte 001 – Excédent d'investissement reporté : 9 289,93€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

OBJET
ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2026
COMMUNE - ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LE CHANVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le projet de budgets primitifs pour l'exercice 2026,

Entendu l'avis favorable de la commission des Finances Communales en sa séance du 05 février 2026,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal, du budget assainissement et du budget lotissement Le Chanvre adoptés dans la séance du Conseil municipal du 05 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les budgets primitifs de l'exercice 2026 ci-annexés qui se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section Fonctionnement : 874 988,29 €

Section Investissement : 268 023,92€

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section Exploitation : 194 676,19€

Section Investissement : 223 763,63€

BUDGET LOTISSEMENT Le Chanvre

Section Fonctionnement : 836 045,38€

Section Investissement : 710 409,60€

OBJET

Quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice 2026 du budget Assainissement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les subventions d'équipement doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan, parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 « Subventions d'équipement transférées au compte de résultat » par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ».

Le montant de la reprise est égal au montant des subventions rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget Assainissement pour l'exercice 2026 la somme sur les comptes d'opération d'ordre suivant :

Compte 1391 dépenses d'investissement : 20 617,43€

Compte 777 recettes d'exploitation : 20 617,43€

OBJET

Droit de préemption urbain pour un immeuble situé au 1 impasse des Ormeaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que maître Lucie GALLIEN, notaire à La Milesse (Sarthe) est chargé de la vente de l'immeuble situé 1 impasse des Ormeaux à Degré 72550, cadastré section AA 42 d'une superficie totale de 475 m² appartenant à Madame Chantale LUSSON (épouse CHAMPION).

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Questions diverses :

Fixation du taux de la redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif

Les données de performance renseignées dans SISPEA indiquent que le taux à appliquer pour cette partie de la facture d'assainissement collectif n'a pas évolué. Le Conseil Municipal décide donc de reconduire le taux de 2025, à savoir 0,3%.

Problème d'évacuation de déchets à la station d'épuration

La commune a reçu un mail de la 4CPS l'informant d'un défaut concernant le dégrilleur de la station. En effet, les « refus » de celui-ci ne seront plus collectés via les ordures ménagères. Les sacs censés récupérer ces déchets se percent trop facilement, et se vident dans les bacs. Cela pose un problème de collecte ainsi que de risque sanitaire pour les agents. Il a donc été recommandé de faire appel à une société privée pour la fourniture d'un bac spécifique, qui serait pompé régulièrement.

Un devis a été demandé à Veolia, qui se décompose comme suit : 876€ TTC pour la fourniture et installation du bac, puis 240€ par tonne collectée lors des pompages.

Après étude du devis et des prestations proposées, le Conseil Municipal décide de valider ce devis.

Lave-vaisselle de la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le lave-vaisselle de la salle polyvalente est en panne.

L'intervention pour le réparer coûterait 2 100€. L'achat d'un lave-vaisselle équivalent neuf coûterait 5000€.

Après étude des devis proposés et des caractéristiques du lave-vaisselle neuf, le Conseil Municipal décide de procéder à l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle polyvalente. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Paiement du restaurant suite au Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le paiement ou non du restaurant par la commune. Il est décidé que la commune prenne en charge les menus mais pas les boissons.

Pendant cette question, M. le Maire est pris à partie de manière agressive par un conseiller municipal.

